


DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

ETABLI LE LUNDI 15 MARS 2010

PROPRIETAIRE(S)
Nom : OPH 77
Adresse : 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

DOSSIER N° -L.N-10-77-007

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
APPARTEMENTS 10 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 77720 MORMANT	

Diagnostics de la mission :

- Repérage amiante avant travaux

Clause de réserve de propriété:

La SARL CDTI conserve la propriété des rapports jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

LES RAPPORTS NE PEUVENT ETRE UTILISES AVANT LE REGLEMENT INTEGRAL DE LA FACTURE

**Ce rapport contient 23 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 1 exemplaire(s).**

CONCLUSIONS DE SYNTHESSES

Amiante :

il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

SOMMAIRE

Conclusions de synthèses.....	2
Sommaire	3
Attestation sur l'honneur.....	4
<i>Repérage Amiante</i>	7
Certification de compétences	21
Attestations de compétences	22
Attestation d'assurance	23




ATTESTATION SUR L'HONNEUR

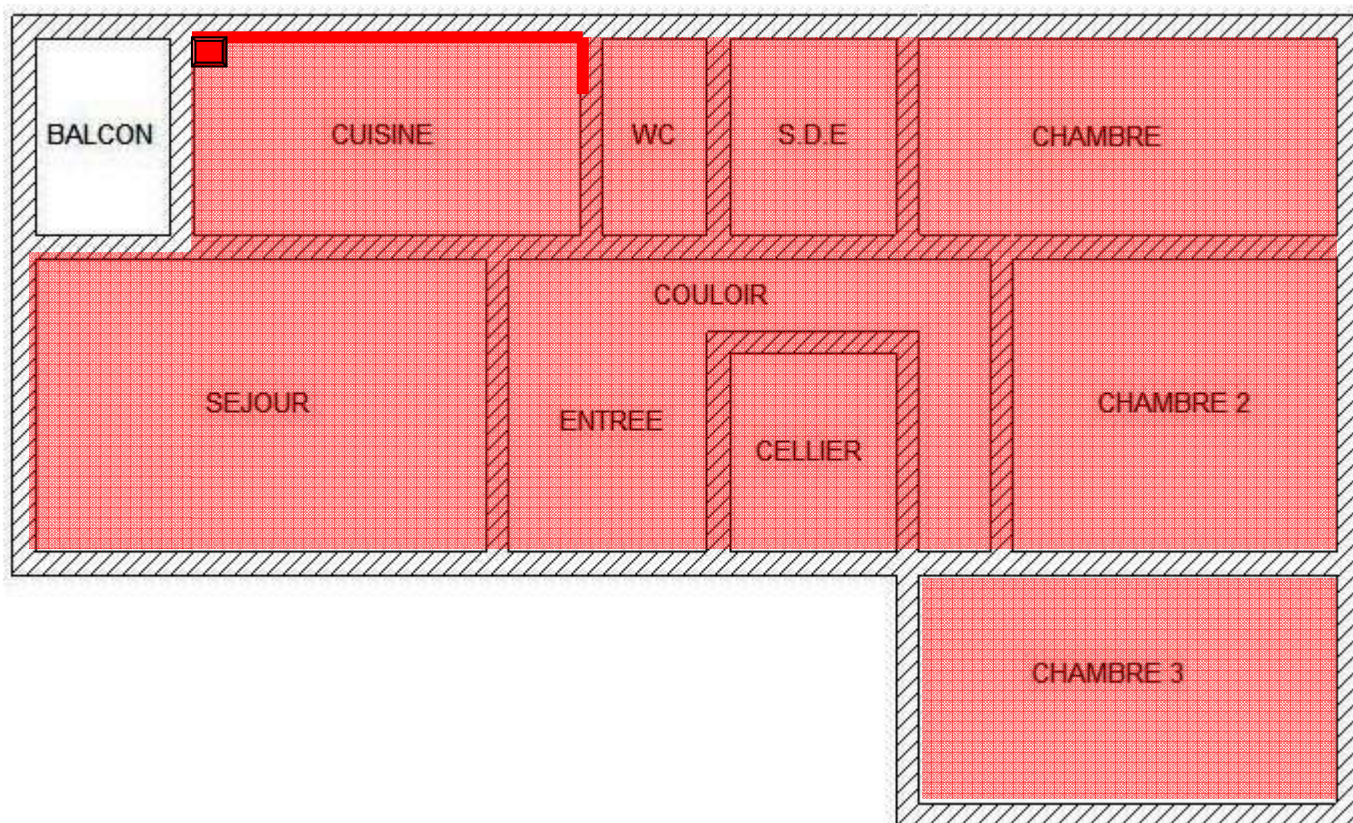
Je soussigné LARA MERCIER, agissant en qualité de Gérant représentant la Société CDTI, déclare sur l'honneur que :

La société ne fait pas l'objet d'une des interdictions de concourir visées aux articles 38 et 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 :

- a) Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du Code Pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-7, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 43-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1
- b) Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts
- c) Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles .324-9, L.324-10, L 341-6, L 341-6, L.125-1 et L 125-3 du code du travail
- d) Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché, au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger
- e) Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
- f) Avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscales et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.
- g) Ne pas être interdit de concourir
- h) Etre indépendant de tout intérêt avec le maître d'ouvrage, le propriétaire ou maître d'œuvre, au regard des dispositions de l'article L.423.10 du code de la construction de l'Habitation
- i) Etre en régularité des conditions d'emploi des salariés au regard des articles L.320, L.143.3 et R.143.2 du code du travail
- j) Et conformément à l'article R271-3 du CCH avoir souscrit une assurance responsabilité professionnelle pour un montant de garanties de 500000 €uros par diagnostiqueur, par sinistre et par année d'assurance. Etre en situation régulière au regard de l'article L271-6 du CCH.




CROQUIS DE REPERAGE DES MATERIAUX AMIANTIFERES

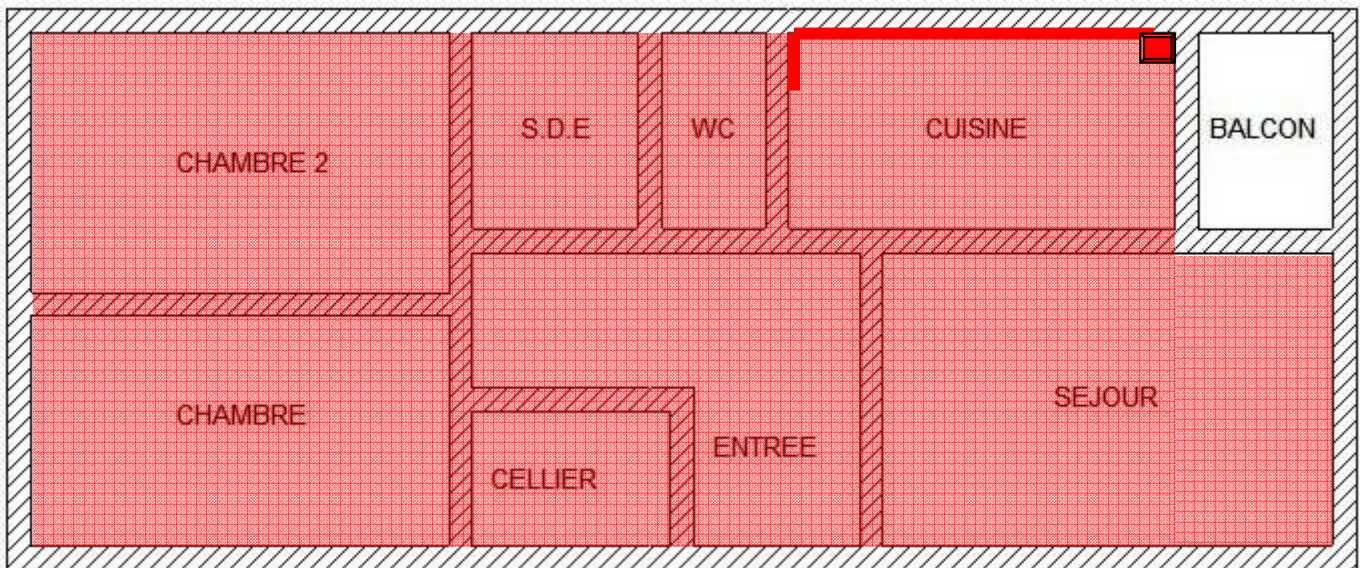
-  DALLES DE SOL, COLLE NOIRE ET RAGREAGE
OU COLLE NOIRE ET RAGREAGE SOUS LINOLEUM OU DALLES LINO OU CARRELAGE
-  COLLE CERAMIQUE MURALE
-  CONDUIT DE VENTILATION EN AMIANTE CIMENT



OPH 77
Appartement – 10 RUE PIERRE ET MARIE CURIE- 77720 MORMANT
LOT 0X01

X: Numéro d'étage

-  DALLES DE SOL, COLLE NOIRE ET RAGREAGE
OU COLLE NOIRE ET RAGREAGE SOUS LINOLEUM OU DALLES LINO OU CARRELAGE
-  COLLE CERAMIQUE MURALE
-  CONDUIT DE VENTILATION EN AMIANTE CIMENT



OPH 77
Appartement – 10 RUE PIERRE ET MARIE CURIE- 77720 MORMANT
LOT 0X02

X: Numéro d'étage




REPERAGE AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
avant réalisation de travaux ultérieurs

ETABLI LE LUNDI 15 MARS 2010

PROPRIETAIRE(S)
Nom : OPH 77
Adresse : 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

DOSSIER N°: -L.N-10-77-007

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
APPARTEMENTS 10 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 77720MORMANT	

Conclusion

il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Fait à ISLES LES VILLENROY , Le lundi 15 mars 2010
par Laurent NAVARRO



Conformément à l'article 1334 § 14 à 29 du code de la santé publique, à la norme AFNOR
NFX 46-020, à l'arrêté du 22 août 2002.

IMPORTANT

Ce rapport est destiné à être produit lors de réalisation de travaux ou avant démolition même partielle du bâtiment. Le propriétaire a l'obligation de communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n°2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-13...

1. PREAMBULE

Les conclusions proposées dans le présent document sont basées exclusivement sur les résultats des analyses des prélèvements de matériaux et d'air susceptibles de contenir de l'amiante.

Conformément à la réglementation les laboratoires, agréés par le Ministère de la Santé et certifiés COFRAC (programme 144), sont seuls maîtres de la méthode d'analyse choisie (MOLP, META, MEBA) pour déterminer la présence ou non d'amiante dans les échantillons qui leurs sont transmis, et responsables des résultats induits.

Dossier réalisé suivant l'Arrêté du 2 janvier 2002 : sondage destructif autorisé

Le cabinet CDTI ne saurait être responsable des modifications, dégradations ou sinistres survenus, après son passage. Le détail de notre intervention est décrit dans le présent rapport.

(Arrêté du 28/11/1997 en application du décret 96-97 modifié)

OBJET

Dossier N° : -L.N-10-77-007

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux ultérieurs

DONNEUR D'ORDRE	NOTAIRE
Nom : OPH 77	Nom :
Adresse : 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000- MELUN	Adresse :
Tel :	- Tel :

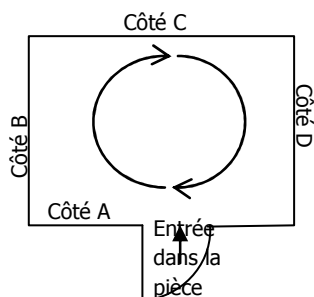
Adresse du bien visité : 10 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 77720 MORMANT ❖ Appartements-	
Nom locataire :	
Tel locataire :	
Accès :	Partie : Partie Privative
Type : Appartement	Caractéristiques :
Usage : Habitation	Cadastre :
Date de construction : avant le 1er juillet 1997	Section :
Nombre de Niveaux :	Cadastre :
Supérieurs : 2 niveau(x)	En copropriété : Non
Inférieurs : aucun niveau inférieur	Lots :
Propriété bâtie : Oui	

Cette mission a été réalisée par notre technicien **Laurent NAVARRO** en présence du locataire

Visite réalisée le **1/03/2010**

Assurance RCP : AXA FRANCE IARD 3639350704

1.1. METHODOLOGIE



L'intérieur d'une pièce est repéré par les côtés (côté A, B, C, ...). La visite des biens et des pièces se fait dans le sens des aiguilles d'une montre, de gauche à droite, de bas en haut. Les ouvertures du côté sont repérées par leur numéro en commençant à gauche par l'élément 1 (porte 1, fenêtre 1, ...)

LOCAUX NON VISITES ET VISITES

1.2. LOCAUX NON VISITES :

Niv	Pièce	Justification
1	APPARTEMENT LOT 0101	LOCATAIRE ABSENT
1	APPARTEMENT LOT 0102	LOCATAIRE ABSENT
2	APPARTEMENT LOT 0201	LOCATAIRE ABSENT




1.3. LOCAUX VISITES :



► Nombre total de pièces : 27




APPARTEMENTS

Niveau	Local	Sol	Murs	Plafond	Conduits	Gaines	Coffres
0	Entrée LOT 0001	dalles thermoplastiques sur béton	papier peint sur béton	dalles polystyrène sur plâtre	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
0	Séjour LOT 0001	linoléum sur dalles thermoplastiques sur béton	papier peint sur béton	dalles polystyrène sur plâtre	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
0	Balcon LOT 0001	béton	béton	béton	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
0	Cuisine LOT 0001	dalles thermoplastiques sur béton	papier peint sur béton	peinture sur plâtre	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
0	Toilette LOT 0001	dalles thermoplastiques sur béton	papier peint sur béton	dalles polystyrène sur plâtre	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
0	Salle d'eau LOT 0001	linoléum sur dalles thermoplastiques sur béton	carrelage sur béton	peinture sur plâtre	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
0	Couloir LOT 0001	dalles thermoplastiques sur béton	papier peint sur béton	dalles polystyrène sur plâtre	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
0	Chambre LOT 0001	linoléum sur dalles thermoplastiques sur béton	papier peint sur béton	dalles polystyrène sur plâtre	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
0	Chambre 2 LOT 0001	dalles thermoplastiques sur béton	papier peint sur béton	peinture sur plâtre	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
0	Chambre 3 LOT 0001	linoléum sur dalles thermoplastiques sur béton	papier peint sur béton	peinture sur plâtre	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
0	Cellier LOT 0001	dalles thermoplastiques sur béton	peinture sur béton	peinture sur plâtre	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
2	Entrée LOT 0202	dalles thermoplastiques sur béton	peinture sur béton	peinture sur béton	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
2	Cellier LOT 0202	dalles thermoplastiques sur béton	peinture sur béton	peinture sur béton	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
2	Cellier 2 LOT 0202	dalles thermoplastiques sur béton	peinture sur béton	peinture sur béton	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
2	Chambre LOT 0202	linoléum sur dalles thermoplastiques sur béton	papier peint sur béton	papier peint sur plâtre	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
2	Chambre 2 LOT 0202	linoléum sur dalles thermoplastiques sur béton	papier peint sur béton	papier peint sur plâtre	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
2	Salle d'eau LOT 0202	dalles thermoplastiques sur béton	papier peint sur béton	peinture sur béton	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
2	Toilette LOT 0202	dalles thermoplastiques sur béton	peinture sur béton	peinture sur béton	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
2	Cuisine LOT 0202	linoléum sur dalles thermoplastiques sur béton	papier peint sur béton	peinture sur plâtre	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité
2	Séjour LOT 0202	dalles thermoplastiques sur béton	peinture sur béton	peinture sur béton	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité	Non inspecté : en activité

TABLEAU GENERAL DE REPERAGE

Élément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou à sondé	DR	NV	Prélèvements / Observations
1-Toiture et étanchéité	<i>Ardoises</i>				
	<i>Plaques ondulées</i>				
	<i>Eléments ponctuels</i>				
	<i>Revêtements bitumineux</i>				
	<i>Bardages</i>				
	<i>Faitage</i>				
	<i>Panneaux sandwichs</i>				
	<i>Revêtements de sol</i>				
2-Façades	<i>Panneaux sandwichs</i>				
	<i>Bardages</i>				
	<i>Plaques ondulées</i>				
	<i>Revêtements de murs</i>				
3-Parois verticales intérieures et enduits	<i>Murs et cloisons 'en dur'</i>				Non inspecté : en activité
	<i>Poteaux (périphériques et intérieurs)</i>				Non inspecté : en activité
	<i>Cloisons légères ou préfabriqués</i>				Non inspecté : en activité
	<i>Gaines et coffres verticaux</i>				Non inspecté : en activité
	<i>Portes coupe-feu et pare-flamme</i>				Non inspecté : en activité
	<i>Conduits</i>				Non inspecté : en activité
	<i>Conduits de fluides</i>				Non inspecté : en activité
	<i>Conduits de vapeur, fumée, échappement</i>				Non inspecté : en activité
	<i>Fenêtres</i>				Non inspecté : en activité
	<i>Panneaux sandwichs</i>				Non inspecté : en activité
	<i>Revêtements de murs</i>				Non inspecté : en activité
	<i>POTELETS</i>				Non inspecté : en activité
4-Plafonds et faux-plafonds	<i>Faux-plafonds</i>				
	<i>Plafonds</i>				
	<i>Poutres et charpentes (périphériques et intérieurs)</i>				
	<i>Interfaces entre structures</i>				
	<i>Gaines et coffres horizontaux</i>				Non inspecté : en activité
	<i>Chaudières</i>				
	<i>Bardages</i>				
	<i>Plafonds et retombées</i>				
5-Revêtements de sol et de murs	<i>Revêtements de sol</i>	<i>Dalles, colle et ragréage</i>			 Matériau ou produit contenant de l'amiante après analyse. PHOTO 1 PRE001
		<i>Dalles, colle et ragréage</i>			 Matériau ou produit contenant de l'amiante après analyse. PRE001
		<i>Dalles, colle et ragréage</i>			 Matériau ou produit contenant de l'amiante après analyse. PRE001, PRE003

Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou à sondé	DR	NV	Prélèvements / Observations
	Revêtements de murs	Colle céramique			 Matériau ou produit contenant de l'amiante après analyse. photo2 PRE002
	Escalier				
	Revêtements bitumineux				
6-Conduits, canalisations et équipements	Conduits de fluides				Non inspecté : en activité
	Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduit			 Matériau ou produit contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage.
	Câbles électriques				
	Clapets / volets coupe-feu				
	Vide-ordures				
	Regard				
	Faitage				
	Conduits				Non inspecté : en activité
7-Ascenseurs et monte-charges	Portes palières				
	Machinerie				
	Gaine machinerie				
	Câbles électriques				
	Clapets / volets coupe-feu				
8-Equipements divers	Tuyauteries				
	Etuves				
	Groupes électrogènes				
	Convecteurs et radiateurs				
	Aérothermes				
	Chaudières				
	Cheminée				
	Eléments ponctuels				
	Plafonds				
	Vide-ordures				
	Conduits de vapeur, fumée, échappement				Non inspecté : en activité
	Gaines et coffres horizontaux				Non inspecté : en activité
	POTELETS				
	9-Installations industrielles	Fours			
Etuves					
Tuyauteries					
Racks					
10-Voies et réseaux divers	Revêtements routier				

 Produit ou matériau ne contenant pas d'amiante,  Produit ou matériau contenant de l'amiante,  Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante, DR : Déjà Répertoire (voir la synthèse des prélèvements) – NV : Non Vérifiable et/ou Non Visitable.

DETAIL DES LOCAUX VISITES

N° Rep	Niv Zone	Zone homogène	Localisation	Composant	Partie de composant	Matériau	Prélèv. Labo Photo Grille	Présence amiante	CVD	Note / ESD
001	0	LOT 0001 Entrée LOT 0001	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:001 10S007507-001	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL
002	0	LOT 0001 Séjour LOT 0001	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:001 10S007507-001	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL
003	0	LOT 0001 Balcon LOT 0001						Absence de matériau ou produit contenant de l'amiante		
004	0	LOT 0001 Cuisine LOT 0001	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:001 10S007507-001	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL
005	0	LOT 0001 Cuisine LOT 0001	murs	Revêtements de murs	Colle céramique	Colle céramique	PRE:002 10S007507-002	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	BE
006	0	LOT 0001 Toilette LOT 0001	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:001 10S007507-001	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL
007	0	LOT 0001 Salle d'eau LOT 0001	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:001 10S007507-001	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL
008	0	LOT 0001 Couloir LOT 0001	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:001 10S007507-001	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL
009	0	LOT 0001 Chambre LOT 0001	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:003 10S007507-003	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL
010	0	LOT 0001 Chambre 2 LOT 0001	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:003 10S007507-003	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL
011	0	LOT 0001 Chambre 3 LOT 0001	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:003 10S007507-003	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL
012	0	LOT 0001 Cellier LOT 0001	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:001 10S007507-001	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL
013	2	LOT 0202 Entrée LOT 0202	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:001 10S007507-001	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL

014	2	LOT 0202 Cellier LOT 0202	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:001 10S007507- 001	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL
015	2	LOT 0202 Cellier 2 LOT 0202	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:001 10S007507- 001	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL
016	2	LOT 0202 Chambre LOT 0202	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:001 10S007507- 001	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL
017	2	LOT 0202 Chambre 2 LOT 0202	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:001 10S007507- 001	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL
018	2	LOT 0202 Salle d'eau LOT 0202	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:001 10S007507- 001	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL
019	2	LOT 0202 Toilette LOT 0202	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:001 10S007507- 001	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL
020	2	LOT 0202 Cuisine LOT 0202	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:001 10S007507- 001	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL
021	2	LOT 0202 Cuisine LOT 0202	Mur C	Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduit	amiante ciment		Matériau ou produit contenant de l'amiante		BE
022	2	LOT 0202 Séjour LOT 0202	Sol	Revêtements de sol	Dalles, colle et ragréage	Dalle, colle, ragréage	PRE:001 10S007507- 001	Matériau ou produit contenant de l'amiante	BE	DL

Critères visuels de dégradation : MD=Matériau dégradé, MFS=Matériau Fréquemment Sollicité, BE=Bon Etat

Etat de surface et de dégradation : FD=Fortes Dégradations, DL= Dégradations Locales, BE=Bon Etat

Résultat, suivi, notation : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

Prélèvement (*) : Voir la synthèse des prélèvements, prélèvements effectués lors d'un précédent repérage.

SYNTHESE DES PRELEVEMENTS

Conformément au décret du 2 février 2002 et à l'arrêté du 22 août 2002, les prélèvements ont été optimisés en tenant compte des similitudes des zones homogènes.

N° prélèvement	Zone homogène	Matériau	N° Labo	Méthode	Résultat	Document laboratoire en annexe
PRE:001		<i>Dalle, colle, ragréage</i>	<i>10S007507-001</i>	<i>META</i>	<i>Présence - Analyse MOLP pour la colle noire et le ragréage Analyse META pour la dalle de sol</i>	Voir annexe : 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE, Appartements
PRE:002		<i>Colle céramique</i>	<i>10S007507-002</i>	<i>META</i>	<i>Présence</i>	Voir annexe : 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE, Appartements
PRE:003		<i>Dalle, colle, ragréage</i>	<i>10S007507-003</i>	<i>META</i>	<i>Présence - Analyse MOLP pour la colle noire Analyse META pour la dalle de sol</i>	Voir annexe : 4 RUE PIERRE ET MARIE CURIE, Appartement

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION AMIANTE NON FRIABLE

Symboles utilisés pour

- les indicateurs visuels de dégradation : MD=Matériau dégradé, MFS=Matériau Fréquemment sollicité, BE=Bon Etat
- l'état de surface et de dégradation : FD=Fortes Dégradations, DL= Dégradations Locales, BE=Bon Etat

No Rep	Localisation	matériau	CVD	ESD	Photo	Prélèvemt	Résultat
001	LOT 0001 Entrée LOT 0001	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:001	Présence
002	LOT 0001 Séjour LOT 0001	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:001	Présence
004	LOT 0001 Cuisine LOT 0001	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:001	Présence
005	LOT 0001 Cuisine LOT 0001	Colle céramique	BE	BE		PRE:002	Présence
006	LOT 0001 Toilette LOT 0001	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:001	Présence
007	LOT 0001 Salle d'eau LOT 0001	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:001	Présence
008	LOT 0001 Couloir LOT 0001	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:001	Présence
009	LOT 0001 Chambre LOT 0001	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:003	Présence
010	LOT 0001 Chambre 2 LOT 0001	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:003	Présence
011	LOT 0001 Chambre 3 LOT 0001	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:003	Présence
012	LOT 0001 Cellier LOT 0001	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:001	Présence
013	LOT 0202 Entrée LOT 0202	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:001	Présence
014	LOT 0202 Cellier LOT 0202	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:001	Présence
015	LOT 0202 Cellier 2 LOT 0202	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:001	Présence
016	LOT 0202 Chambre LOT 0202	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:001	Présence
017	LOT 0202 Chambre 2 LOT 0202	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:001	Présence
018	LOT 0202 Salle d'eau LOT 0202	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:001	Présence
019	LOT 0202 Toilette LOT 0202	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:001	Présence
020	LOT 0202 Cuisine LOT 0202	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:001	Présence
021	LOT 0202 Cuisine LOT 0202	amiante ciment		BE			Présence
022	LOT 0202 Séjour LOT 0202	Dalle, colle, ragréage	BE	DL		PRE:001	Présence

CVD=Critères visuels de dégradation

ESD=Etat de surface et de dégradation

2. ANNEXE REGLEMENTAIRE

Arrêté du 22 août 2002 annexe II

Rappel du risque amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et des produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation.

Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1 INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers des poumons).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction ...).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement ...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2 INFORMATION DES PROFESSIONNELS

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les Directions Régionales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), et les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT).

3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

A Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B consignes générales de sécurité relative à la gestion des déchets contenant de l'amiante.

Stockage des déchets sur le site.

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leurs sorties de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, types grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages, et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles bacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861*01) Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

3. PRECISIONS SUR MATERIAUX FRIABLES & NON FRIABLES PRECISIONS CONCERNANT LA DEFINITION MATERIAUX AMIANTES « FRIABLES » OU « NON FRIABLES »

Cette différence est définie réglementairement dans le décret 96/98 :

<p>5. Section II - activités de confinement et de retrait d'amiante</p> <p>❖ § 5.6 : règles techniques/distinction friable/non friable : « l'arrêté ministériel du 14/05/96 précise les prescriptions minimales applicables quel que soit le procédé utilisé pour les activités de retrait et de confinement de l'amiante.</p> <p>Dans ce titre : « les activités de confinement » sont bien celles relatives aux méthodes de protection du matériau à base d'amiante, en place dans un bâtiment, par fixation des fibres, imprégnation ou encoffrement rapporté. Le même terme est, en effet, utilisé dans l'article 2 de l'arrêté pour désigner la construction d'une enveloppe étanche autour de la zone de travail mais dans les deux cas, l'objet du « confinement » est précisé.</p> <p>L'arrêté fait la distinction entre matériaux friables et non friables, en précisant qu'on entend par matériau friable tout matériau susceptible d'émettre des fibres sous l'effet de choc, vibration ou mouvement d'air.</p> <p>La classification dépend de la capacité d'émission de fibres par la surface de matériau sous l'effet de chocs, de vibrations ou de frottements ; ainsi, des matériaux constitués d'amiante incorporé dans une masse solide (amiante-ciment, vinyle-amiante, garniture</p>	<p>de friction) sont considérés comme non friables. Des flocages, calorifu-geages, enduits plâtre à l'amiante de protection contre l'incendie, des cartons et des textiles en amiante sont des matériaux friables. A partir de cette analyse, une liste est aujourd'hui proposée (cf. annexe) répartissant les principaux matériaux entre friable et non friable. Cependant, les produits rigides composés de matériaux friables situés en sandwich entre des matériaux continus et intègres sur toute leur surface ne contenant pas d'amiante (hors peinture) sont assimilés à des non friables. »</p> <p>❖ § 5.8 : confinement ou retrait de matériaux non friables : « Evaluation des risques : L'évaluation des risques est toujours un préalable à n'importe quelle opération de traitement de l'amiante, friable ou non. Mais dans le cas de matériaux non friables, elle est d'une particulière importance puisque ses résultats vont permettre de définir le niveau de confinement et de protection nécessaire.</p> <p>Cette évaluation doit tenir compte du matériau dans lequel l'amiante est plus ou moins lié, mais aussi de la technique de travail utilisée. Il en est ainsi tout particulièrement pour le revêtement de sol en vinyle amiante.</p> <p>Le chef d'entreprise doit pouvoir communiquer les éléments de cette évaluation pour justifier du niveau de protection qu'il a choisi. »</p>
<p>6. Section III – activités & interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles d'émettre des fibres d'amiante</p> <p>« L'amiante est aujourd'hui interdit. Cependant, son utilisation a été tellement répandue, que de nombreuses interventions sont encore susceptibles d'émettre des fibres d'amiante « en place » alors même que la finalité de l'intervention n'a rien à voir avec l'amiante. La réglementation distingue deux types de situations dans la section III du décret :</p> <p>❖ les travaux d'entretien ou de maintenance entrepris sur des éléments de bâtiments floqués à l'amiante ou des installations calorifugées à l'amiante.</p> <p>Compte tenu du nombre de bâtiments et d'installations en cause et de l'extrême variété des interventions qui peuvent y être pratiquées, ce type de travaux représente à la fois un risque fréquemment rencontré et un risque élevé, étant donné le caractère extrêmement friable des flocages et calorifugeages.</p>	<p>Cette catégorie comporte les interventions qui peuvent être envisagées au départ comme sans lien avec les flocages et calorifugeages, mais dans lesquelles la configuration des locaux ou des installations va révéler que ce problème existe. Par exemple, une opération destinée à modifier une installation électrique, à rénover, ou à installer un réseau informatique, conduit à ouvrir des gaines, à percer des cloisons, etc... Ce sont des gestes qui peuvent générer une pollution par l'amiante.</p> <p>❖ Les autres opérations qui peuvent provoquer une émission de fibres d'amiante dans l'atmosphère.</p> <p>Elles sont variées, et recouvrent des opérations d'entretien, de montage ou démontage, d'usinage, de rectification, des activités de maintenance, d'entretien ou de rénovation etc..., l'amiante peut se trouver alors libéré, même s'il est, à l'origine, fortement lié dans les matériaux.</p>

L'analyse de risque due par le chef d'établissement devra donc prendre en compte principalement la possibilité qu'un matériau « non friable » puisse réémettre des fibres d'amiante lors de sa dépose, suivant son mode de fixation et son état de conservation conformément à la réglementation en vigueur.

En fonction de ces éléments, l'entreprise de désamiantage devra être :

- ❖ Pour la dépose de matériaux friables : être qualifiée Qualibat 1513 ou AFAQ ACERT
- ❖ Pour la dépose de matériaux non friables : être qualifiée AFAQ.

Tout retrait de matériau amianté exécuté par une entreprise non qualifiée, ou par tout autre personne ne respectant pas la réglementation en vigueur, pourra engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.

3.1. SUR CLASSEMENT DES MATERIAUX NON FRIABLES

Conformément au principe de précaution, aux principes généraux de prévention et à l'obligation de conseil afférants à la réglementation amiante (décret 96-97 modifié, 96-98 et textes suivants), guide de prévention CRAMIF du 15/12/03, il apparaît que certains matériaux friables ne peuvent être classés dans les grilles d'évaluation de l'état de conservation réglementaires (flocage, calorifuges, faux plafonds).

En outre, certains matériaux amiante non friables, appliqués sur des matériaux friables, amiantés ou non, deviennent des matériaux assimilés amiantés friables lors de leur dépose (travaux de maintenance, réhabilitation, démolition).













Ces matériaux devront alors faire l'objet de classement approprié, conformément à l'analyse de risque préalable à toute intervention.

Liste non exhaustive de matériaux amiante friable et de leur classement :

Matériau	Equivalent	Convention de classement
☞ Tresse	Calorifuge	Evaluation de l'état de conservation calorifuge (friable, fibreux)
☞ Cordon	Calorifuge	Evaluation de l'état de conservation calorifuge (friable, fibreux)
☞ Revêtement bitume sur isolant calorifuge	Calorifuge	Evaluation de l'état de conservation calorifuge (friable, fibreux)
☞ Revêtement bitume sur support non amianté	Calorifuge	Evaluation de l'état de conservation calorifuge (friable, fibreux)
☞ Fibrociment non déconstructible (principalement au-delà de 20 ans et objet de démolition)	Faux plafond	Evaluation de l'état de conservation (le matériau doit être considéré comme friable fibreux à sa déconstruction)
☞ Plaques sous chaudière ou éléments amiantés ayant subi des chocs thermiques et dont l'état est considéré comme dégradé	Faux plafond	Evaluation de l'état de conservation (le matériau doit être considéré comme friable fibreux à sa déconstruction)
☞ Clapets coupe feu à déposer et/ou à démolir	Faux plafond	Evaluation de l'état de conservation (le matériau doit être considéré comme friable fibreux à sa déconstruction)
☞ Matériaux amiantés tissés (gants, tabliers, rideaux, couvertures, neige artificielle, moquette, gaines câbles électriques)	Flocage	Evaluation de l'état de conservation friable non fibreux
☞ Matériaux amiantés non tissés	Flocage	Evaluation de l'état de conservation friable non fibreux
☞ Peinture, joints de dilatation, joints de portes, nez de marches		
☞ Portes coupe feu amiante, guillotines, portes, grilles et volets de transfert	Calorifuge	Evaluation de l'état de conservation friable non fibreux – A ne pas découper sauf par nécessité de transport
☞ Eléments d'équipements individuels (radiateurs, accumulateurs, joints divers, pare-chutes)	Faux plafond	Evaluation de l'état de conservation (le matériau doit être considéré comme friable fibreux à sa déconstruction)

Dans le cadre de son analyse de risque préalable à l'établissement de ses pièces écrites, il appartiendra au maître d'œuvre amiante de valider ce classement et de prendre toutes dispositions propres aux préconisations et interventions sur les matériaux amiantés concernés.

CERTIFICATION DE COMPETENCES

<p>CERTIFICAT DE COMPÉTENCES Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier TERMITES Etat relatif à la présence de termites</p>  <p>COMPÉTENCES</p> <p>Nom : NAVARRO Prénom : Laurent N° : ODI/TER, 370-0099 Délivré le : 08/11/2007 Expire le : 07/11/2012</p> 	<p>CERTIFICAT DE COMPÉTENCES Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier ELECTRICITE Etat de l'installation intérieure d'électricité</p>  <p>COMPÉTENCES</p> <p>Nom : NAVARRO Prénom : Laurent N° : ODI/ELE/07040699 Délivré le : 11/12/2008 Expire le : 10/12/2013</p> 
<p>CERTIFICAT DE COMPÉTENCES Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier DPE Diagnostic de performance énergétique</p>  <p>COMPÉTENCES</p> <p>Nom : NAVARRO Prénom : Laurent N° : ODI/DPE/07040699 Délivré le : 13/09/2007 Expire le : 12/09/2012</p> 	<p>CERTIFICAT DE COMPÉTENCES Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier PLOMB Constats de risque d'exposition au plomb</p>  <p>COMPÉTENCES</p> <p>Nom : NAVARRO Prénom : Laurent N° : ODI/PB/07040699 Délivré le : 13/09/2007 Expire le : 12/09/2012</p> 
<p>CERTIFICAT DE COMPÉTENCES Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier GAZ Etat de l'installation intérieure de gaz</p>  <p>COMPÉTENCES</p> <p>Nom : NAVARRO Prénom : Laurent N° : ODI/GAZ/07040699 Délivré le : 08/11/2007 Expire le : 07/11/2012</p> 	<p>CERTIFICAT DE COMPÉTENCES Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier AMIANTE Repérage et diagnostic amiante</p>  <p>COMPÉTENCES</p> <p>Nom : NAVARRO Prénom : Laurent N° : ODI/AM/07040699 Délivré le : 13/09/2007 Expire le : 12/09/2012</p> 

ATTESTATIONS DE COMPETENCES

Institut de l'Expertise
PARIS
COLLEGE DES FORMATIONS
112, avenue de Paris - 92099 Vincennes
☎ 01 48 93 04 44 - Télécopie 01 48 93 26 11

**CERTIFICAT DE FORMATION
AU DIAGNOSTIC
DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

N°160

Vo l'article L.613-2 du Code de l'Éducation. Vu la loi du 17 janvier 2002.
Le soussigné, Charles GAURY, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation et le groupe des Enseignants, certifient que :

Monsieur Laurent NAVARRO


participe à la session organisée par l'Institut de l'Expertise, a suivi avec assiduité et attention le cycle de formation de :

DU 11 AU 12 JUILLET 2006

et a satisfait aux examens de contrôle des connaissances théoriques sur les enseignements dispensés pour la méthode de calcul 3 C.L., dans le cadre de la réglementation.

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré à toutes fins utiles.

Fait à Paris, le 12 juillet 2006.


Charles GAURY
Gwy BERKOUKCHI

Établissement titulaire de la qualification nationale professionnelle - O P F
cert. reconnaissance sur base d'organismes agréés - 112 avenue de Paris - 92099 Vincennes - France

Institut de l'Expertise
PARIS
COLLEGE DES FORMATIONS
112, avenue de Paris - 92099 Vincennes
☎ 01 48 93 04 44 - Télécopie 01 48 93 26 11

**CERTIFICAT DE FORMATION
AU DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT
D'ACCESSIBILITE AU PLOMB**

N°263

Le soussigné, Charles GAURY, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation et le groupe des Enseignants, certifient que :

Monsieur Laurent NAVARRO


participe à la session organisée par l'Institut de l'Expertise, a suivi avec assiduité et attention le cycle de formation de :

24 AU 27 JUIN 2003

et a satisfait à l'examen de contrôle des connaissances sur les enseignements dispensés, actualisés dans le cadre de la réglementation.

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré à toutes fins utiles.

Fait à Paris, le 27 juin 2003.


Charles GAURY
Gwy BERKOUKCHI

Établissement titulaire de la qualification nationale professionnelle - O P F
cert. reconnaissance sur base d'organismes agréés - 112 avenue de Paris - 92099 Vincennes - France

Institut de l'Expertise
PARIS
COLLEGE DES FORMATIONS
112, avenue de Paris - 92099 Vincennes
☎ 01 48 93 04 44 - Télécopie 01 48 93 26 11

**CERTIFICAT DE FORMATION
METHODOLOGIE DES ETATS PARASITAIRES**

N° 515

Le soussigné, Charles GAURY, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation, et le groupe des Enseignants, certifient que :

Monsieur Laurent NAVARRO


participe à la session organisée par l'Institut de l'Expertise, a suivi avec assiduité la totalité du cycle de formation à la méthodologie des états parasitaires dispensés de :

30 JUIN AU 1 JUILLET 2003

et a satisfait à l'examen de contrôle des connaissances sur les enseignements dispensés.

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré à toutes fins utiles.

Fait à Paris, le 04 juillet 2003.


Charles GAURY
Gwy BERKOUKCHI


Établissement titulaire de la qualification nationale professionnelle - O P F
cert. reconnaissance sur base d'organismes agréés - 112 avenue de Paris - 92099 Vincennes - France

Institut de l'Expertise
PARIS
COLLEGE DES FORMATIONS
112, avenue de Paris - 92099 Vincennes
☎ 01 48 93 04 44 - Télécopie 01 48 93 26 11

**ATTESTATION DE COMPETENCE
OPERATEUR DE REPERAGE DE L'AMIANTE**
FORMATION CERTIFIEE S88 - QUALICERT OPA401

Délivrée à Monsieur Laurent NAVARRO qui a suivi intégralement du stage de 4 jours (32 heures) et a satisfait au contrôle final de capacité pour les missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des MPCA (matériaux et produits contenant de l'amiante), en application du décret 98-57 du 07 février 1998 modifié, de l'article du 2 décembre 2002, paru au JORF du 6 décembre 2002 et de la norme NF X 44-020.

A Paris, le 10 juillet 2003.


Charles GAURY
Gwy BERKOUKCHI

Établissement titulaire de la qualification nationale professionnelle - O P F
cert. reconnaissance sur base d'organismes agréés - 112 avenue de Paris - 92099 Vincennes - France

Institut de l'Expertise
PARIS
COLLEGE DES FORMATIONS
112, avenue de Paris - 92099 Vincennes
☎ 01 48 93 04 44 - Télécopie 01 48 93 26 11

**CERTIFICAT DE FORMATION
A L'ETABLISSEMENT DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS
INTERIEURES DE GAZ DANS CERTAINS BATIMENTS**

N°141

Vo l'article L.613-2 du Code de l'Éducation. Vu la loi du 17 janvier 2002 et le décret du 08 avril 2002.

Le soussigné, Charles GAURY, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation et le groupe des Enseignants, certifient que :

Monsieur Laurent NAVARRO


participe à la session organisée par l'Institut de l'Expertise, en partenariat avec QUALICERT, a suivi avec assiduité et attention le cycle de formation de :

23 au 26 AVRIL - 02 Novembre 2007

et a satisfait aux examens de contrôle des connaissances théoriques sur les enseignements dispensés dans le cadre de la réglementation en vigueur : décret 2006-1147 du 14 septembre 2006 et norme XP P 45-500.

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré à toutes fins utiles.

Fait à Paris, le 02 novembre 2007.


Charles GAURY
Gwy BERKOUKCHI

Établissement titulaire de la qualification nationale professionnelle - O P F
cert. reconnaissance sur base d'organismes agréés - 112 avenue de Paris - 92099 Vincennes - France

Institut de l'Expertise
PARIS
COLLEGE DES FORMATIONS
112, avenue de Paris - 92099 Vincennes
☎ 01 48 93 04 44 - Télécopie 01 48 93 26 11

**CERTIFICAT DE FORMATION
DIAGNOSTIC TECHNIQUE DES BATIMENTS
INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (METHODES QUALIPEL - RECONSTRUCTION)**

N° 209

Le soussigné, Charles GAURY, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation, et le groupe des Enseignants, certifient que :

Monsieur Laurent NAVARRO


participe à la session organisée par l'Institut de l'Expertise, a suivi intégralement le cycle de formation à la méthodologie de l'établissement du diagnostic technique des bâtiments (LOT SRU N° 2000-208 du 13.12.2000, Décret 2001-477 du 30.05.2001), du carnet d'entretien, de la détermination des habitats, du dispositif de Robinet (état descriptif et annotations avant et après travaux) et des normes de surface et d'habitabilité (décret et arrêté de tout 06), dispensés de :

25 AU 26 AVRIL 2005

Il a satisfait aux examens de contrôle des connaissances sur les enseignements dispensés.

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré à toutes fins utiles.

Fait à Paris, le 28 Avril 2005


Charles GAURY
Gwy BERKOUKCHI

Établissement titulaire de la qualification nationale professionnelle - O P F
cert. reconnaissance sur base d'organismes agréés - 112 avenue de Paris - 92099 Vincennes - France

Institut de l'Expertise
PARIS
COLLEGE DES FORMATIONS
112, avenue de Paris - 92099 Vincennes
☎ 01 48 93 04 44 - Télécopie 01 48 93 26 11

**CERTIFICAT DE FORMATION
A L'ETABLISSEMENT DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION**

N°138

Vo l'article L.613-2 du Code de l'Éducation. Vu la loi du 17 janvier 2002 et le décret du 08 avril 2002.

Le soussigné, Charles GAURY, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation et le groupe des Enseignants, certifient que :

Monsieur Laurent NAVARRO


participe à la session organisée par l'Institut de l'Expertise, en partenariat avec "CONSEIL" a suivi avec assiduité et attention le cycle de formation de :

19 AU 23 MAI 2008 - 24 NOVEMBRE 2008

et a satisfait aux examens de contrôle des connaissances théoriques sur les enseignements dispensés dans le cadre de la norme XPC 16-600 d'Avril 2007.

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré à toutes fins utiles.

Fait à Paris, le 24 novembre 2008


Charles GAURY
Gwy BERKOUKCHI

Établissement titulaire de la qualification nationale professionnelle - O P F
cert. reconnaissance sur base d'organismes agréés - 112 avenue de Paris - 92099 Vincennes - France

ATTESTATION D'ASSURANCE



IMMOBILIERE - PROFESSIONNELS - ENTREPRISES - PARTICULIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE Valable du 1^{er} janvier 2010 au 31 Décembre 2010

Nous soussignés Société DE CLARENS – Courtage d'Assurances – sise 17 rue Washington 75383 PARIS CEDEX 08 attestons par la présente que :

C.D.T.I.
2 Chemin du Bois de Chêne
77450 ISLES LES VILLENOY

Adhérent n° 02386229660

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'AXA France IARD, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est 26 rue Drouot 75009 PARIS, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 4079013404.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tout dommages confondus : 500 000 € par Diagnostiqueur, par sinistre et par année d'assurance

Activités garanties :

➤ **Diagnostiques Techniques Immobiliers Réglementés**

- ✓ Le repérage AMIANTE avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Technique Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante,
- ✓ L'état des risques d'accessibilité au PLOMB (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le diagnostic Plomb (transaction et saturnisme déclaré),
- ✓ L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,
- ✓ Diagnostic de performance énergétique (selon méthode de calcul 3CL, conformément à la réglementation en vigueur Décret 2006-1147 du 14/09/2006),
- ✓ L'état des installations gaz (loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, article 17-décret 2006-1147 du 14/09/06),
- ✓ Diagnostic de l'état des installations intérieures ELECTRIQUES (Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008),
- ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la loi CARREZ,
- ✓ Le diagnostic technique Immobilier tel que défini par le nouvel article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la Loi SRU du 13/12/2000 : la mise en place du carnet d'entretien, la déconstruction des bâtiments, le descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un prêt à taux zéro, les certificats de conformité aux normes de surfaces et d'habitabilité, les certificats d'états descriptifs avant et après travaux, conformément à la législation en vigueur et notamment la Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 qui a instauré le dispositif de Robien, et le décret n° 2003-1219 du 19 décembre 2003)

(la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs figurant sur l'annexe jointe, titulaires d'un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024).

➤ **Diagnostiques Techniques Immobiliers non réglementés et autres missions d'expertises**

- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement tels que définis par le nouvel article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la loi SRU du 13 décembre 2000,
- ✓ Diagnostic sur la qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air,
- ✓ L'audit du dispositif de Sécurité des Piscines à usage familial et collectif, conformément aux dispositions de la Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 et ses modifications,
- ✓ Les états des lieux locaux,
- ✓ La vérification de conformité des réseaux d'eau,
- ✓ La Thermographie et/ou Infiltrométrie dans le cadre de la Réglementation Thermique 2005 – NR EN 13187 et 13829.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour faire valoir ce que de droit. Elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Paris en double exemplaires originaux, le 15 décembre 2009

DE CLARENS
Courtage d'Assurances
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de 1 000 000 €
552 126 500 RCS PARIS

DE CLARENS – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 €
17, rue Washington – 75383 Paris Cedex 08 – Tél. : 01 44 13 13 00 – Fax : 01 45 63 77 91
accueil@declarens.com – www.declarens.com – 552 126 500 RCS Paris – N° d'immatriculation Orlan : 07 000 463 – www.orlan.fr
Exerce sous l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM)

